



VB/cf Div n° 5645_04

Paris, le 26 avril 2022

PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 32 CONCERNANT CGG

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



CGG

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 5 MAI 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 12 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération de la Directrice Générale présentée au vote des actionnaires intègre l'éventualité d'un maintien du bénéfice des options de souscription et des actions gratuites au-delà de la cessation de ses fonctions ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites.

- **RESOLUTION 15 : Options de souscription et d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 1% du capital.

Il reste non-acquis que toute option octroyée requière la réalisation de critères de performance d'une durée d'au moins trois ans. La résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de CGG

Le conseil d'administration de CGG comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 87,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Salle	Président	Libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie Zurquiyah	Directrice Générale	Non libre d'intérêts	100%	F	55	US	4	2026	1	2			
	Patrick Choupin	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	45	FR	1	2026	0	1		M	M
	Michael Daly		Libre d'intérêts	92%	M	68	UK	7	2025	0	2			
	Anne-France Laclide-Drouin		Libre d'intérêts	100%	F	54	FR	5	2025	0	3	P		
	Helen Lee Bouygues		Libre d'intérêts	92%	F	49	US	4	2024	0	4	M		
	Colette Lewiner		Libre d'intérêts	100%	F	76	FR	4	2023	0	4	M	P	P
	Heidi Petersen		Libre d'intérêts	100%	F	64	NO	4	2024	0	2		M	M
	Mario Ruscev		Libre d'intérêts	85%	M	65	FR	4	2023	0	1		M	M



2. Spécificités

- Les statuts de CGG comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Seul le Directeur Général se trouve tenu d'informer le conseil de son intention d'accepter un nouveau mandat d'administrateur.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

